CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2020

18 h 00

Pyramide François 1er

COMPTE RENDU DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

ETAIENT PRESENTS: M. LORGEOUX, Mme ROGER, MM. BARRE, GUIMONET, Mme LE DEAN, M. DUVAL, Mme BAUDAT, M. HOURY, Mme MARQUES, M. HARNOIS, Adjoints au Maire, Mmes BRETEL, POUGET, GERY, M. CHEMINOT, Mme DOYON, M. LEROY, Mme ORTH, M. GUENIN, Mme DEHMEJ, MM. FUSTER, CORDONNIER, Mme COTTEREAU, MM. JOLIVET, GIRAUDET, Mme BACHELIER, MM. AUGUGLIARO, de REDON, GOZARD, GUILLON, Conseillers Municipaux.

EXCUSES: Mme PITAULT, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à

M. LORGEOUX;

M. DUPUIS, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GERY;

Mme BONNISSEAU, Conseillère Municipale;

Mme DEWAELE, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à,

M. de REDON.

MM. JOLIVET et GIRAUDET, Conseillers Municipaux, quittent la séance à 19 h 30, après l'exposé de la question n° 20/02 – 04 : "Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020".

M. JOLIVET, Conseiller Municipal, revient en séance à 19 h 35, après le vote de la question n° 20/02 – 04 : "Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020."

<u>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - N° 20/02 - 01</u>

En application des articles L.2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Stéphanie MARQUES est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

<u>DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE</u> SANITAIRE – N° 20/02 - 02

Le projet de délibération, l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et la liste des décisions prises par le Maire ont été joints à la convocation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la nature et de l'étendue des délégations attribuées au Maire par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales;
- de déléguer à Monsieur le Maire, comme le permet l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- d'autoriser Monsieur le Maire, comme le permet aussi l'ordonnance susvisée, à prendre toutes les décisions relatives à l'attribution de subventions aux associations et aux garanties d'emprunts.

Ces nouvelles délégations, en sus de celles consenties par la délibération du 18 avril 2014, deviendront caduques de fait à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Adopté à la majorité (24 voix pour et 8 abstentions : M. GUENIN – Mme DEHMEJ – M. CORDONNIER - Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – M. de REDON)

<u>DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL ET</u> LES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2020 – N° 20/02 - 03

L'article L.2312-1 du C.G.C.T fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus, que le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. L'article 107 de la loi NOTRé du 7 août 2015, complète les dispositions concernant la forme et le contenu du débat. L'article D 2312-3 du C.G.C.T. précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

Le rapport est joint à la présente convocation.

Le Conseil Municipal prend acte, à la majorité (27 voix pour et 5 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – M. de REDON), de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat des orientations budgétaires 2020.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020 - N° 20/02 - 04

Le projet de délibération est joint à la présente convocation.

Il est proposé, conformément à ce qui a été évoqué lors du débat des orientations budgétaires, de maintenir les taux communaux des 3 taxes en 2020 comme indiqué ci-dessous :

Taxe d'habitation : 25,43 %
 Foncier bâti : 31,90 %
 Foncier non bâti : 65,50 %

Adopté à la majorité (25 voix pour, 3 contre : M. GUENIN – Mme DEHMEJ – M. CORDONNIER et 2 abstentions : Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO)

<u>APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE</u> – N° 20/02 - 05

Le projet de délibération et l'annexe ont été joints à la convocation.

Par délibération en date du 29 mars 2018, il a été décidé de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire communal.

Par délibération en date du 14 mars 2019, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du projet de RLP.

Par délibération en date du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du RLP et arrêté le projet de RLP.

Le projet arrêté a été soumis pour avis aux différentes personnes publiques associées, ainsi qu'à l'examen de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS).

A l'issue de ces consultations, le projet de RLP a été soumis à enquête publique du 10 février 2020 au 13 mars 2020.

Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif d'Orléans, a remis son rapport et ses conclusions le 2 avril et émis un avis favorable au projet de RLP.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Règlement Local de Publicité.

Adopté à l'unanimité

<u>OPERATIONS FONCIERES – ACQUISITIONS POUR L'APPLICATION DE PLUSIEURS ALIGNEMENTS – N° 20/02 - 06</u>

Les plans parcellaires ont été joints à la convocation.

Dans la cadre de l'application de plusieurs alignements, il est proposé l'acquisition des parcelles suivantes au prix de 4 euros le mètre carré :

- Rue du Clos de la Pénière, parcelle cadastrée section CN n° 31p, d'une superficie de 34 m², à Mme GOEMAERE Monique;
- Rue des Mûriers, parcelle cadastrée section BY n° 360, d'une superficie de 15 m², aux Consorts LEZE.

Adopté à l'unanimité

P.R.U. DES FAVIGNOLLES - REHABILITATION ET EXTENSION DE LA CRECHE DES FAUVETTES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - N° 20/02 - 07

Le projet de délibération est joint à la convocation.

Il est proposé de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement nécessaire à la réhabilitation et l'extension de la crèche des Fauvettes.

Adopté à l'unanimité

PROGRAMMATION CULTURELLE 2020-2021 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRET-CHER - N° 20/02 - 08

Des subventions sont sollicitées auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la saison culturelle 2020/2021 de la Pyramide.

Adopté à l'unanimité

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER POUR 2020 - N° 20/02 - 09

Dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques de Loir-et-Cher, le Conseil Départemental propose des aides aux écoles de musique pour accompagner leurs activités et encourager leur développement.

Il est proposé de solliciter les trois aides suivantes : l'achat et la rénovation d'instruments de musique d'un montant de 707,90 € H.T., le Conseil Départemental propose une aide correspondant à 50% du prix H.T. de l'instrument (montant égal ou supérieur à 3 000 € : aide plafonnée à 2 000 €) ; la formation musicale, le Conseil Départemental propose une aide de 3 000 euros + part variable en fonction du nombre d'élèves qui s'élève à 167 cette année pour les moins de 26 ans ; l'achat de partitions pour les ensembles des écoles de musique d'un montant de 416,67 euros H.T., le Conseil Départemental propose une aide correspondant à 80 % du prix H.T. des partitions.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 20/02 - 10/A

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

1. Modification de temps de travail

Un agent au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, assurant les fonctions de Professeur de Hautbois au Conservatoire Municipal de Musique à un temps complet (20/20^{ème}), a sollicité par courrier en date du 24 avril 2020 que son poste à temps complet soit transformé en temps incomplet 16/20^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2020.

- 2. Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de la Crèche des Rossignols, il convient de reconduire un agent contractuel à temps complet, titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, recruté sur le fondement de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984, sera reconduit sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, qui permet de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
 - Le contrat à durée déterminée sera d'une durée de 12 mois et ce conformément aux dispositions de la loi susvisée, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.
- 3. Considérant la nécessité d'assurer la continuité du Musée Espace Automobiles Matra en raison du changement d'affectation d'un adjoint administratif appartenant à cette structure et affecté dans un autre service en raison du départ d'un collaborateur, il convient de recruter un agent contractuel à temps complet sur le fondement de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
 - Le contrat de travail sera d'une durée de 6 mois, renouvelable une fois dans la limite de 12 mois maximum et ce sur une période de 18 mois consécutifs.
 - Le contractuel recruté aura pour mission le secrétariat, la communication et la préparation des expositions du Musée Espace Automobiles Matra.
- 4. Considérant la nécessité d'assurer la continuité du Service des Sports, il convient de recruter un agent contractuel pour faire un accroissement temporaire d'activité sur le fondement de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois, à temps incomplet 23/35ème, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

Adopté à la majorité (25 voix pour et 6 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON

RENOUVELLEMENT DE MISES A DISPOSITION - N° 20/02 - 10/B

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1) la mise à disposition de neuf agents communaux de la ville de Romorantin-Lanthenay auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

2) La mise à disposition d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe de la Ville de Romorantin-Lanthenay auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

Adopté à la majorité (25 voix pour et 6 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON

<u>VACATION D'UN INTERVENANT AU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE</u> – N° 20/02 – 10/C

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé au Conseil Municipal le recrutement d'un vacataire "chef de cœur", à compter du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021 qui interviendra à hauteur de 16 vacations par mois. Le taux horaire est fixé à 24,46 €.

Adopté à la majorité (25 voix pour et 6 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON

REMUNERATIONS - N° 20/02 - 10/D

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Dans le cadre de l'enquête publique portant projet de révision du Plan Local de Publicité de la commune, il convient de rémunérer le Commissaire Enquêteur. Le Tribunal Administratif a fixé à 1 632 € les vacations et à 369,77 € les frais afférents à cette enquête.

Adopté à la majorité (25 voix pour et 6 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON